

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE FOURNITURE ET
POSE D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE ET OPTIMISATION DE LA REGULATION
AU GYMNASSE HOSSENLOPP**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au gymnase Hossenlopp publiée sous le n° 25-35044 le 28/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

VU la décision du Maire n°48/2025 portant attribution du marché relatif à la fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au Gymnase Hossenlopp ;

CONSIDERANT que l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ; (...)

CONSIDERANT que les options peinture, optimisation de la régulation, extension de la GTB et pilotage des radiateurs ont été chiffrées dans les documents contractuels initiaux pour un montant de 12 837,52 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au gymnase Hossenlopp pour un montant de 12 837,52 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 10 juillet 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*